



**SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE**  
**1180 Chemin de Rajat**  
**BP 25**  
**38540 HEYRIEUX**

**N° 12/35**



**CONTRIBUTIONS CAPI**  
**TRAVAUX DECHETERIES**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 20 septembre 2012 s'est réuni en session ordinaire à Pusignan, le 03 octobre de l'an deux mille douze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 63

### **PRESENTS :**

- ① - Communes en adhésion directe (2)
- ② - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (17)
- ③ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ④ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (13)
- ⑤ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑥ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (13)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Conformément aux divers projets engagés, les travaux de réhabilitation et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers ont démarrés sur certaines déchèteries du territoire de la CAPI. En lien avec les services financiers de cette intercommunalité, il a été prévu, puis imputé sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des provisions pour le financement de ceux-ci, à hauteur de 357 000€ sur le budget 2012.

Compte tenu de l'avancée des dossiers en cette fin d'année, il convient donc d'appeler auprès de la CAPI, les contributions suivantes sur cet exercice budgétaire. Ces sommes intègrent, les subventions qui ont pu être obtenues (Conseil général, ADEME, agence de l'eau), qui viennent en déduction des appels de fonds auprès de la CAPI :

① - Déchèterie de l'Isle d'Abeau (travaux en cours)	= 115 000,00
② - Déchèterie de Ruy Montceau (travaux en cours)	= 140 000,00
③ - Déchèterie de Villefontaine (études en cours)	= 80 000,00
④ - Déchèterie de Satolas (raccordement eau/électricité)	= 10 000,00

**TOTAL : ..... = 345 000,00**

Il est donc proposé d'émettre le titre de recette correspondant à destination de la CAPI, pour le financement de ces travaux en déchèteries, conformément aux prévisions budgétaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 08 octobre 2012**

**Le Président  
H. LEVY**

